

RÈGLE SUR LES CONDITIONS D'ADMISSION DES ÉLÈVES EN FORMATION PROFESSIONNELLE 2023-2024

1.0 FONDEMENT

La présente Règle sur les conditions d'admission des élèves en formation professionnelle découle de la concertation entre les centres de services scolaires des régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches (03-12). La procédure d'admission en formation professionnelle est un processus régional d'admission qui limite l'élève à faire une seule demande en formation professionnelle.

2.0 OBJECTIFS

Cette règle a pour objectif de :

- 2.1 Faciliter l'accès, aux jeunes et aux adultes, à la formation professionnelle au secondaire en rendant disponible l'information pertinente.
- 2.2 Renseigner les intervenants de première ligne, les élèves et leurs parents sur les conditions d'admission, la procédure d'admission, les critères de sélection, les programmes offerts et les lieux de formation.

3.0 CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSION AU DIPLÔME D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES (DEP)

- 3.1 Conformément au Régime pédagogique de la formation professionnelle et au Portrait d'ensemble des services et des programmes d'études de la formation professionnelle 2021-2022, un individu est admis à un programme d'études menant à un diplôme d'études professionnelles s'il satisfait à l'une des conditions suivantes :
 - Être titulaire du diplôme d'études secondaires ou de son équivalent reconnu (Attestation d'équivalence de niveau de scolarité de 5^e secondaire – AENS, General Educational Development Testing Service – GEDTS).
OU
 - Avoir atteint l'âge de 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire où il commence sa formation professionnelle tout en respectant les conditions d'admission du programme d'études visé.
OU
 - Avoir atteint l'âge de 18 ans à la date de début de fréquentation déclarée dans le programme d'études, avoir réussi le test de développement général (TDG) et, si nécessaire, obtenir en concomitance à l'horaire non intégré à sa formation professionnelle, les préalables spécifiques en langue d'enseignement, langue seconde et en mathématique prescrits pour l'admission au programme d'études visé ou des apprentissages reconnus équivalents.
OU

RÈGLE SUR LES CONDITIONS D'ADMISSION DES ÉLÈVES EN FORMATION PROFESSIONNELLE 2023-2024

- Détenir les unités de 3^e secondaire de programmes d'études établis par le ministre, en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique et poursuivre, en concomitance avec sa formation professionnelle, sa formation générale dans les programmes d'études du second cycle de l'enseignement secondaire établis par le ministre et requis pour être admis aux programmes d'études en formation professionnelle désignés.

Toutefois, au Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin, un élève ne peut avoir plus de deux matières manquantes à moins d'être inscrit dans un parcours de concomitance à horaire intégré.

De plus, l'élève admis sous condition de réussite de matières manquantes ou selon le test de développement général (TDG) et l'obtention de préalables spécifiques, devra être inscrit en formation générale des adultes dans la ou les matières manquantes ou requises de façon spécifique. Il aura également l'obligation de fréquentation à l'éducation des adultes dans cette ou ces matières.

L'obtention des unités de 3^e, 4^e ou 5^e secondaire requises selon les conditions d'admission au programme est obligatoire pour obtenir son diplôme d'études professionnelles (DEP).

Toute condition relative à l'obtention d'unités ou à la détention d'un diplôme est satisfaite si l'individu a les apprentissages ou les acquis équivalents reconnus conformément à la Loi sur l'instruction publique.

Un élève admis dans un programme d'études par la voie de la concomitance, en vertu du paragraphe 4 de l'article 12 du Régime pédagogique, peut se prévaloir, en cours de formation, du paragraphe 1 ou 3 de ce même article, s'il respecte les conditions d'admission qui y sont prévues.

La liste des programmes de formation professionnelle offerts au centre de services scolaire et leurs catégories de préalables, ainsi que les préalables spécifiques pour chacun d'eux est présentée à l'annexe 1.

- 3.2 En vertu des pouvoirs conférés par l'article 465 de la LIP, le ministre autorise l'établissement d'une passerelle pour l'admission à tous les programmes d'études menant à un DEP de catégorie 2 pour les titulaires du certificat de formation à un métier semi-spécialisé (CFMS). Pour être ainsi admis dans un programme d'études menant au DEP (liste en annexe 2) l'individu doit satisfaire aux trois conditions suivantes :
- Être âgé d'au moins 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire où il commence sa formation professionnelle.
 - Être titulaire du certificat de formation à un métier semi-spécialisé (CFMS).

RÈGLE SUR LES CONDITIONS D'ADMISSION DES ÉLÈVES EN FORMATION PROFESSIONNELLE 2023-2024

- Avoir les unités requises en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique du 1^{er} cycle du secondaire de la formation générale des jeunes ou de la 2^e secondaire de la formation générale des adultes.

Les précisions sur les unités reconnues, aux fins de l'admission dans les programmes d'études menant au DEP visé par la passerelle provisoire, sont celles des programmes officiels de la formation générale des jeunes et de la formation générale des adultes.

L'adulte qui a obtenu le Certificat de formation à un métier semi-spécialisé (CFMS) en réussissant le TDG a l'obligation de réussir les préalables spécifiques exigés pour l'admission à certains programmes de formation professionnelle.

Au centre de services scolaire, trois programmes sont offerts suite à la passerelle (*Assistance à la personne en établissement et à domicile, Fabrication de structures métalliques et de métaux ouvrés et Opération d'équipements de production*). Les élèves ont accès à tous les programmes de catégorie 2.

4.0 CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSION À L'ATTESTATION DE SPÉCIALISATION PROFESSIONNELLE (ASP)

- 4.1 La personne est titulaire du diplôme d'études professionnelles exigé, à titre de préalable à ce programme.
OU
- 4.2 La personne exerce un métier ou une profession en relation avec ce programme d'études.
OU
- 4.3 La personne possède des acquis reconnus équivalents au DEP. Les acquis reconnus équivalents renvoient à la formation antérieure ou à l'expérience de travail.

Toutefois, ces conditions ne s'appliquent pas dans le cas du programme *Lancement d'une entreprise*.

Note : La liste des programmes d'attestation de spécialisation professionnelle (ASP) offerts au centre de services scolaire et les DEP qui y donnent accès est présentée à l'annexe 1.

5.0 MODALITÉS POUR FAIRE UNE DEMANDE D'ADMISSION

Pour faire une demande d'admission dans un programme offert sur le territoire du centre de services scolaire, différentes options sont offertes.

RÈGLE SUR LES CONDITIONS D'ADMISSION DES ÉLÈVES EN FORMATION PROFESSIONNELLE 2023-2024

5.1 La demande d'admission peut se faire en ligne sur le site Internet au www.AdmissionFP.com.

Dans ce cas, il s'agit de :

- remplir le formulaire directement à l'écran;
- l'imprimer;
- signer le document;
- obtenir le consentement des parents en les faisant signer à l'endroit approprié si l'élève a toujours l'obligation de fréquentation scolaire, c'est-à-dire qu'il est âgé de moins de 16 ans au 1^{er} juillet de l'année scolaire en cours;
- faire parvenir le formulaire imprimé et les pièces justificatives requises au service des admissions du Service de la formation professionnelle, de l'éducation des adultes et aux entreprises (Service FPEAE).

5.2 L'élève en formation générale des jeunes peut également obtenir, auprès de la conseillère ou du conseiller d'orientation de son école, le formulaire de demande d'admission. Il doit le remplir et le remettre à cette même personne avec les pièces justificatives requises.

5.3 L'adulte peut également se présenter au service d'accueil et de référence du centre de formation de son secteur ou au service d'accueil et de référence du Service FPEAE afin de remplir le formulaire de demande d'admission et y déposer les documents requis.

5.4 Tout élève jeune ou adulte peut également obtenir le formulaire de demande d'admission sur le site Internet du centre de services scolaire au www.cssbe.gouv.qc.ca.

5.5 Le formulaire de demande d'admission doit être expédié avec tous les documents requis au centre de formation professionnelle choisi ou au Service FPEAE du centre de services scolaire le plus tôt possible, mais au plus tard le 1^{er} mars 2023 (session d'automne) et le 1^{er} novembre 2023 (session d'hiver).

Les documents requis sont :

- Une copie du diplôme, du certificat ou du bulletin de la dernière année d'études secondaires complétée.
- Une copie du bulletin ou du rapport à jour des notes de l'année scolaire s'il y a lieu.
- Une copie du dernier relevé de notes, des acquis ou des apprentissages délivrés par le ministère de l'Éducation, ou le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI).
- Si l'élève est né hors Québec, une copie certifiée conforme du certificat de naissance, une preuve de résidence au Québec et une preuve du statut au Canada.

Les centres de services scolaires des régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches (03-12) fonctionnent selon le principe des tours d'admission.

RÈGLE SUR LES CONDITIONS D'ADMISSION DES ÉLÈVES EN FORMATION PROFESSIONNELLE 2023-2024

Une seule demande d'admission est acceptée pour le 1^{er} tour de demande d'admission pour ces deux régions.

- 5.6 Pour prendre en compte les délais et les nombreuses étapes qu'une demande de candidature en provenance de l'étranger doit franchir, des tolérances particulières seront acceptées dans ces cas.
- La demande d'admission pourra être acceptée sans que tous les documents requis y soient joints.
 - Ces documents devront être reçus avant que l'élève débute sa formation professionnelle.

6.0 PROCÉDURE D'ADMISSION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN

- 6.1 Demande d'admission au 1^{er} tour (1^{er} mars pour la session d'automne – 1^{er} novembre pour la session d'hiver).

Toutes les demandes d'admission doivent être accompagnées de tous les documents requis et postés au siège social du centre de services scolaire au plus tard **le 1^{er} mars 2023 ou le 1^{er} novembre 2023** (le sceau de la poste en fait foi).

- Les demandes d'admission reçues au premier tour auront priorité sur celles reçues par la suite, ceci autant pour l'admission que la sélection s'il y a lieu, ainsi que pour la constitution des listes d'attente. Toutefois, les conditions d'admission devront être rencontrées par tous, quel que soit le moment où la demande parviendra au service des admissions.
- Dès **le 2 mars 2023 ou le 2 novembre 2023**, l'analyse des dossiers et la sélection s'il y a lieu, seront faites par les professionnels au service d'accueil et de référence du Service FPEAE.
Une lettre-réponse sera expédiée au plus tard **le 14 avril 2023 ou le 10 novembre 2023**.
- Pour prendre en compte les exigences particulières faites aux candidats en provenance de l'étranger par les différents ministères et organismes, une réponse d'admission officielle pourra être faite dans ces cas avant la date butoir du 1^{er} mars ou du 1^{er} novembre. Toutefois, aucune demande d'admission en provenance de l'étranger ne sera traitée prioritairement pour les programmes où il y a sélection des candidats.
- Le tableau synthèse des places disponibles sera complété **dès que les réponses auront été envoyées et sera accessible** sur le site www.inforoutefpt.org.
- Les centres de formation professionnelle peuvent consulter l'état des demandes d'admission du centre de services scolaire sur le site du Service régional d'admission en formation professionnelle (SRAFP).

RÈGLE SUR LES CONDITIONS D'ADMISSION DES ÉLÈVES EN FORMATION PROFESSIONNELLE 2023-2024

6.2 Deuxième tour

- Par la suite, les dossiers reçus **après le 1^{er} mars 2023 ou le 1^{er} novembre 2023** seront recueillis et traités dans un deuxième tour. Pour ces demandes d'admission, un verdict sera transmis à compter du **24 avril 2023** ou du **11 novembre 2023**.

6.3 Toutes les demandes subséquentes

- À compter du **24 avril 2023 ou du 11 novembre 2023**, les dossiers seront traités au fur et à mesure de leur réception, et ce, jusqu'à la date du début du cours.
- Le tableau des places disponibles sera mis à jour aussitôt que les demandes seront traitées.

7.0 LISTE D'ATTENTE

- 7.1 Le Service FPEAE établit une liste d'attente par programme lorsque le nombre d'élèves répondant aux conditions d'admission est supérieur au contingentement ou à la capacité d'accueil de ce programme. Cette liste peut être créée suite à un processus de sélection ou après l'atteinte de la capacité maximale d'accueil d'un programme.

L'élève dont le nom apparaît sur une liste d'attente peut faire une autre demande tout en ayant la possibilité de conserver sa demande active.

- 7.2 La liste d'attente est constituée pour l'admission soit à la session d'automne, soit à la session d'hiver de l'année scolaire en cours seulement. Par conséquent, elle sera annulée après la rentrée de chacune de ces sessions.

- 7.3 Le fait d'être sur une liste d'attente pour la session d'automne ne donne aucune priorité d'admission ou de sélection pour la session d'hiver. Aucun transfert de demande d'admission n'est fait pour une autre année scolaire.

- 7.4 Aucune demande d'admission ne sera automatiquement transférée à une autre session. L'élève dont le nom reste en liste d'attente après le début des cours recevra une lettre lui demandant son désir ou non de transférer sa demande d'admission à la session d'hiver suivante.

- 7.5. Pour les programmes offerts en entrée périodique, sortie variable (EPSV), le service contacte les candidats sur la liste d'attente pour leur demander s'ils sont intéressés à joindre le prochain groupe. Si oui, le service transfère la demande d'admission dans le SRAFP.

RÈGLE SUR LES CONDITIONS D'ADMISSION DES ÉLÈVES EN FORMATION PROFESSIONNELLE 2023-2024

8.0 GROUPE À CONFIRMER

- 8.1 Le Service FPEAE établit une liste pour un « groupe à confirmer » lorsque le nombre d'élèves répondant aux conditions d'admission est inférieur au seuil d'ouverture d'un groupe. Le service avise les élèves, par l'envoi d'une lettre, indiquant que ceux-ci peuvent faire une deuxième demande tout en demeurant sur la liste de leur premier choix.
- 8.2 Tout en demeurant sur la liste de leur premier choix, le verdict « groupe à confirmer » est maintenu pour une seule session.

9.0 CRITÈRES DE SÉLECTION

Advenant la nécessité de sélectionner des élèves, le centre de services scolaire pourra utiliser des critères de sélection élaborés localement basés sur le dossier scolaire de l'élève, sur des tests d'aptitudes, sur des entrevues et sur des critères spécifiques à certaines spécialités.

10.0 JEUNE OU ADULTE

Tous les dossiers sont traités sans discrimination quant à l'admission.

11.0 ORIGINE GÉOGRAPHIQUE

Le territoire géographique pour l'admission est relié à l'autorisation reçue du Ministère pour offrir un programme.

De façon générale, le territoire du centre de services scolaire servira de référence pour la constitution des groupes.

Toutefois, pour les options à caractère régional, les régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches (03-12) serviront de référence selon le programme concerné.

12.0 OFFRE DE SERVICE (JOUR OU SOIR)

Sur le formulaire de demande d'admission, l'élève peut indiquer sa préférence pour suivre ses cours le jour ou le soir ou pour une date spécifique si plus d'une date de début de cours est offerte. Il faut bien comprendre qu'il ne s'agit là que de l'expression d'une préférence et que cela ne lie en rien le service des admissions dans la constitution de ses groupes. Dans la mesure du possible, cette préférence sera respectée.

RÈGLE SUR LES CONDITIONS D'ADMISSION DES ÉLÈVES EN FORMATION PROFESSIONNELLE 2023-2024

Le Service FPEAE du centre de services scolaire donnera cependant priorité aux demandes des élèves en provenance de notre territoire dans la constitution des groupes de jour.

13.0 COÛTS

Il n'y a pas de frais pour faire une demande d'admission en formation professionnelle. Les frais afférents et coûts de formation sont à la charge de l'élève et ils seront connus lors de son admission (uniformes, souliers de sécurité, guides d'apprentissage, etc.).

RÈGLE SUR LES CONDITIONS D'ADMISSION DES ÉLÈVES EN FORMATION
PROFESSIONNELLE 2023-2024

14.0 LIEUX DE FORMATION

Centre de formation des Bâtisseurs (secteur Sainte-Marie)

Centre de formation des Bâtisseurs

- 📍 925, route Saint-Martin
Sainte-Marie (Québec) G6E 1E6
- ☎ Tél. : 418 386-5541, poste 61300
- 📠 Téléc. : 418 386-1907
- ✉ Courriel : cf.batisseurs.ste-marie@csbe.qc.ca
- 🌐 Site Internet : www.faiscequetaimsvraiment.ca

CIME et Édifice Kalia

- 📍 CIME
640, route Cameron
Sainte-Marie (Québec) G6E 1B2
- 📍 Édifice Kalia
1355, 2^e Rue, parc industriel
Sainte-Marie (Québec) G6E 1G9

Centre de formation des Bâtisseurs (secteur Saint-Joseph)

Centre de formation des Bâtisseurs

- 📍 170, rue du Parc, C. P. 538
Saint-Joseph (Québec) G0S 2V0
- ☎ Tél. : 418 386-5541, poste 60300
- 📠 Téléc. : 418 397-6457
- ✉ Courriel : cf.batisseurs.st-joseph@csbe.qc.ca
- 🌐 Site Internet : www.faiscequetaimsvraiment.ca

École secondaire Veilleux

- 📍 695, avenue Robert-Cliche
Saint-Joseph (Québec) G0S 2V0
- ☎ Tél. : 418 386-5541, poste 60300
- 📠 Téléc. : 418 397-6457
- ✉ Courriel : cf.batisseurs.st-joseph@csbe.qc.ca
- 🌐 Site Internet : www.faiscequetaimsvraiment.ca

Polyvalente des Abénaquis

- 📍 2105, 25^e Avenue
Saint-Prospère (Québec) G0M 1Y0
- ☎ Tél. : 418 386-5541, poste 60300
- 📠 Téléc. : 418 397-6457
- ✉ Courriel : cf.batisseurs.st-joseph@csbe.qc.ca
- 🌐 Site Internet : www.faiscequetaimsvraiment.ca

Centre de formation professionnelle Pozer

Centre de formation professionnelle Pozer

- 📍 425, 16^e Rue Ouest
Saint-Georges (Québec) G5Y 4W2
- ☎ Tél. : 418 228-5541, poste 61500
- 📠 Téléc. : 418 226-2637
- ✉ Courriel : cfp.pozer@csbe.qc.ca
- 🌐 Site Internet : www.faiscequetaimsvraiment.ca

Aire de chantier

- 📍 11720, 25^e Avenue
Saint-Georges (Québec) G5Y 8B8
- ☎ Tél. : 418 228-5541, poste 61500
- 📠 Téléc. : 418 226-2637
- ✉ Courriel : cfp.pozer@csbe.qc.ca
- 🌐 Site Internet : www.faiscequetaimsvraiment.ca

Centre intégré de mécanique industrielle de la Chaudière (CIMIC)

CIMIC

- 📍 11700, 25^e Avenue
Saint-Georges (Québec) G5Y 8B8
- ☎ Tél. : 418 228-5541, poste 60400
- 📠 Téléc. : 418 228-1739
- ✉ Courriel : cfp.cimic@csbe.qc.ca
- 🌐 Site Internet : www.faiscequetaimsvraiment.ca

Pour demande d'admission

Responsable : Madame Véronique V. Bolduc

Service de la formation professionnelle, de l'éducation des adultes et aux entreprises
1925, 118^e Rue, Saint-Georges (Québec) G5Y 7R7

Tél. : 418 228-5541, poste 26020 | Téléc. : 418 226-2626

Courriel : admissionfp@csbe.qc.ca | Site Internet : www.faiscequetaimsvraiment.ca

RÈGLE SUR LES CONDITIONS D'ADMISSION DES ÉLÈVES EN FORMATION
PROFESSIONNELLE 2023-2024

4.1 Endroits où se dispensent les programmes

Code	Spécialité		ATE	EPSV	Enseignement individualisé	Diplôme	CIMIC	CFP Pozer	CF Bâtisseurs St-Joseph	CF Bâtisseurs Ste-Marie
SECTEUR 01 – ADMINISTRATION, COMMERCE ET INFORMATIQUE										
5231	Comptabilité (1 350 h)	⑤	X			DEP		X		
5357	Secrétariat (1 485 h)	⑤	X			DEP		X		
5227	Secrétariat médical (450 h)	① ④				ASP		X		
5357 5231	Secrétariat-comptabilité – Adjointe administrative (2 265 h)	②	X			DEP		X		
5361	Lancement d'une entreprise (330 h)			X		ASP		X		X
5229	Soutien informatique (1 800 h)	⑤				DEP		X		
5321	Vente-conseil (900 h)		X			DEP		X		
5323	Représentation (450 h)					ASP		X		
SECTEUR 03 – ALIMENTATION ET TOURISME										
5311	Cuisine (1 470 h)	⑤	X	X		DEP			X	
SECTEUR 05 – BOIS ET MATÉRIAUX CONNEXES										
5352	Ébénisterie (1 650 h)	⑧	X			DEP				X
SECTEUR 07 – BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS										
5319	Charpenterie-menuiserie (1 350 h)	⑤ ⑦				DEP		X		X
SECTEUR 09 – ÉLECTROTECHNIQUE										
5295	Électricité (1 800 h)	⑤		X		DEP	X			
5281	Électromécanique de systèmes automatisés (1 800 h)	⑤ ⑥	X			DEP	X			
SECTEUR 10 – ENTRETIEN D'ÉQUIPEMENT MOTORISÉ										
5372	Carrosserie (1 650 h)	⑤ ⑦ ⑧	X	X		DEP	X			
5298	Mécanique automobile (1 800 h)	⑦				DEP	X			
SECTEUR 11 – FABRICATION MÉCANIQUE										
5225	Dessin industriel (1 800 h)	④				DEP	X			
5371	Usinage (1 800 h)	⑧	X	X		DEP	X			
5362	Opération d'équipements de production (870 h)		X	X		DEP	X			
SECTEUR 13 – COMMUNICATION ET DOCUMENTATION										
5344	Infographie (1 800 h)					DEP			X	
SECTEUR 14 – MÉCANIQUE D'ENTRETIEN										
5260	Mécanique industrielle de construction et d'entretien (1 800 h)	⑤	X			DEP	X			
5006	Mécanique d'entretien en commandes industrielles (450 h)					ASP	X			
SECTEUR 16 – MÉTALLURGIE										
5195	Soudage-montage (1 800 h)	⑧ ⑨	X	X		DEP	X			
5308	Fabrication de structures métalliques et de métaux ouvrés (1 350 h)	⑤ ⑨	X	X		DEP	X			
SECTEUR 19 – SANTÉ										
5358	Assistance à la personne en établissement et à domicile (870 h)					DEP		X		
5325	Santé, assistance et soins infirmiers (1 800 h)					DEP		X		
SECTEUR 21 – SOINS ESTHÉTIQUES										
5245	Coiffure (1 455 h)		X			DEP		X		
5339	Esthétique (1 305 h)					DEP		X		
5349	Épilation (540 h)	①				ASP		X		

① Option offerte sous réserve d'autorisation ministérielle

② Double diplomation

③ Ce programme est offert en double diplomation seulement

④ Programme offert également en ligne

⑤ Possibilité d'une double diplomation

⑥ Offert en complément de formation aux détenteurs du DEP 5295 (1125 h)

⑦ Programme offert également en concomitance à horaire intégré

⑧ Offert en formation duale

⑨ Offert en multiprogramme

EPSV : Entrée périodique et sortie variable

ATE : Alternance travail-études

Adopté : CA-07-10-22

En vigueur : 2023-07-01

RÈGLE SUR LES CONDITIONS D'ADMISSION DES ÉLÈVES EN FORMATION
PROFESSIONNELLE 2023-2024

ANNEXE 1

**CATÉGORIES DE PRÉALABLES
POUR LES PROGRAMMES DE FORMATION PROFESSIONNELLE**

Catégorie 1

Obtention des unités de 4^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministre, ou des apprentissages reconnus équivalents.

Programmes visés par cette catégorie de préalables							
Code	Titre du programme	Préalables spécifiques					
		Langue première		Mathématique		Langue seconde	
		Adultes FRA ou ENG	Jeunes 132 ou 632	Adultes MAT ou MTH	Jeunes 063 ou 563	Adultes ANG ou FRE	Jeunes 134
5231	Comptabilité	–	–	–	–	–	–
5357	Secrétariat	3103-1 3104-1 3105-1	308	–	–	2101-4	204
5321	Vente-conseil	1104-2	208	–	–	–	–
5311	Cuisine	2102-2	308	–	–	–	–
5352	Ébénisterie	2102-2	308	–	–	–	–
5319	Charpenterie-menuiserie	2102-2	308	–	–	–	–
5295	Électricité	2102-2	308	4103-1	414	–	–
5281	Électromécanique de systèmes automatisés	2102-2	308	4103-1	414	–	–
5273	Carrosserie	2102-2	308	2102-3	206	–	–
5298	Mécanique automobile	2102-2	308	3016-2	306	–	–
5225	Dessin industriel	3053-1	406	2102-3	206	–	–
5371	Usinage	1103-4	208	2102-3	206		
5344	Infographie	4061-3	406	3016-2	306	–	–
5260	Mécanique industrielle de construction et d'entretien	2102-2	308	4103-1	414	–	–
5195	Soudage-montage	2102-2	308	3016-2	306	–	–
5245	Coiffure	1104-2	208	–	–	–	–
5339	Esthétique	2102-2	308	–	–	–	–

RÈGLE SUR LES CONDITIONS D'ADMISSION DES ÉLÈVES EN FORMATION
PROFESSIONNELLE 2023-2024

Catégorie 2

Obtention des unités requises en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique du 1^{er} cycle du secondaire de la formation générale des jeunes ou de la 2^e secondaire de la formation générale des adultes ou être titulaire du certificat de formation à un métier semi-spécialisé (CFMS).

OU

Obtention des unités de 3^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministre, ou des apprentissages reconnus équivalents.

Programmes visés par cette catégorie de préalables					
Code	Titre du programme	Préalables spécifiques			
		Français		Mathématique	
		Adultes FRA ou ENG	Jeunes 132 ou 632	Adultes MAT ou MTH	Jeunes 063 ou 563
5310	Opération d'équipements de production	–	–	–	–
5308	Fabrication de structures métalliques et de métaux ouverts	2102-2	308	3016-2	306
5358	Assistance à la personne en établissement et à domicile	3051-1	308		

Catégorie 3

La personne est titulaire d'un DEP dans le métier correspondant au programme d'études ou se voit reconnaître les apprentissages équivalents.

OU

La personne exerce un métier ou une profession en relation avec ce programme d'études.

Note : Aucune condition d'admission n'est exigée pour le programme d'études Lancement d'une entreprise.

Programmes visés par cette catégorie de préalables		
Code	Titre du programme	DEP préalable
5227	Secrétariat médical	Secrétariat (5212) ou (5357)
5323	Représentation	Tout DEP
5006	Mécanique d'entretien en commandes industrielles	Mécanique industrielle de construction et d'entretien (5260)
5349	Épilation	Esthétique (5035) ou (5339)

Catégorie 4

Obtention des unités de 5^e secondaire en langue d'enseignement, et des unités de 4^e secondaire en langue seconde et en mathématique dans des programmes d'études établis par le ministre, ou des apprentissages reconnus équivalents.

Programmes visés par cette catégorie de préalables			
Code	Titre du programme	Préalables spécifiques	
		Français	
		Adultes	Jeunes
5325	Santé, assistance et soins infirmiers	5 ^e sec.	5 ^e sec.

RÈGLE SUR LES CONDITIONS D'ADMISSION DES ÉLÈVES EN FORMATION
PROFESSIONNELLE 2023-2024

ANNEXE 2

LISTE DES PROGRAMMES D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES (DEP) de catégorie 2

Secteur	Numéro et titre du programme d'études	Durée de la formation
Secteur 02 - Agriculture et pêches		
	509499 Agriculture	900
	507999 Arboriculture-élagage	915
	536699 Élagage	915
	517399 Fleuristerie	1035
	582099 Landscaping Operations	1035
	525799 Pêche professionnelle	1605
	532099 Réalisation d'aménagements paysagers	1035
	586699 Tree Pruning	915
Secteur 03 - Alimentation et tourisme		
	526899 Boucherie de détail	900
	527099 Boulangerie	795
	537099 Boulangerie	795
	577099 Bread Making	795
	579399 Food and Beverage Services	960
	576899 Retail Butchery	900
	529399 Service de la restauration	960
Secteur 04 - Arts		
	517899 Taille de pierre	1440
Secteur 07 - Bâtiment et travaux publics		
	530399 Briquetage-maçonnerie	900
	511999 Calorifugeage	900
	530099 Carrelage	690
	583699 Commercial and Residential Painting	900
	520299 Entretien de bâtiments nordiques	1320
	521199 Entretien général d'immeubles	900
	571199 General Building Maintenance	900
	533499 Installation de revêtements souples	900
	580399 Masonry : Bricklaying	900
	531299 Mécanique de protection contre les incendies	900
	570299 Northern Building Maintenance	1320

RÈGLE SUR LES CONDITIONS D'ADMISSION DES ÉLÈVES EN FORMATION
PROFESSIONNELLE 2023-2024

Secteur	Numéro et titre du programme d'études	Durée de la formation
	533699 Peinture en bâtiment	900
	578699 Plastering	810
	528699 Plâtrage	810
	535199 Pose de revêtements de toiture	630
	535099 Pose de systèmes intérieurs	735
	534399 Préparation et finition de béton	900
	584399 Preparing and Finishing Concrete	900
	580099 Tiling	690
<hr/>		
Secteur 09 - Électrotechnique		
	518599 Montage de lignes électriques	900
<hr/>		
Secteur 11 - Fabrication mécanique		
	536399 Fabrication de pièces industrielles et aérospatiales en composite	1005
	531099 Opération d'équipements de production	900
	536299 Opération d'équipements de production	870
	581099 Production Equipment Operation	900
<hr/>		
Secteur 12 - Foresterie et papier		
	518999 Abattage et façonnage des bois	840
	529099 Abattage manuel et débardage forestier	900
	507399 Affûtage	900
	520899 Classement des bois débités	930
	508899 Sciage	900
	528999 Travail sylvicole	900
<hr/>		
Secteur 15 - Mines et travaux de chantier		
	524899 Conduite de grues	870
	527399 Conduite de machinerie lourde en voirie forestière	630
	527499 Conduite de machines de traitement du minerai	900
	522099 Conduite d'engins de chantier	1095
	528499 Conduite d'engins de chantier nordique	900
	575399 Diamond Drilling	600
	526199 Extraction de minerai	930
	525399 Forage au diamant	600
	577499 Machine Operations, Mineral and Metal Processing	900
	578499 Northern Heavy Equipment Operations	900
	576199 Ore Extraction	930

RÈGLE SUR LES CONDITIONS D'ADMISSION DES ÉLÈVES EN FORMATION
PROFESSIONNELLE 2023-2024

Secteur	Numéro et titre du programme d'études	Durée de la formation
Secteur 16 - Métallurgie		
	530899 Fabrication de structures métalliques et de métaux ouvrés	1350
	557699 Installation of Concrete Reinforcement	735
	529999 Montage structural et architectural	1230
	536499 Montage structural et architectural	1230
	507699 Pose d'armature du béton	735
Secteur 17 - Transport		
	536599 Matelotage	735
Secteur 18 - Cuir, textile et habillement		
	524399 Production textile (opérations)	885
Secteur 19 - Santé		
	535899 Assistance à la personne en établissement et à domicile	870
	585899 Institutional and Home Care Assistance	870